



ATTESTATION DE DEPLACEMENT SCOLAIRE

publié le 02/11/2020

Descriptif :

Veillez trouver ci-après une précision concernant les règles relatives aux déplacements durant la période de confinement (trajets domicile - école) :

Pour information sur les attestations pour parents et enfants, deux types d'attestation permettent de justifier ces déplacements :

- ▶ une attestation temporaire ne nécessitant pas d'intervention de l'école ou de l'établissement scolaire et qui peut rapidement être établie par le parent sous sa forme numérique, disponible sur le site

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/> 

- ▶ ou une attestation permanente, établie par le parent, revêtue du cachet de l'école (disponible en ligne sur vos téléservices)

Pour le mineur se rendant dans son établissement scolaire, la seule production du cahier de correspondance vaut attestation.

Ces consignes sont communiquées ce jour par le ministère de l'intérieur aux forces de sécurité intérieure.

Merci de votre compréhension,

F. Mérour

Principale